

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
USSES ET RHÔNE
E.H.P.A.D. du Val des Usses

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Objet de la consultation

**ACCORD CADRE DE FOURNITURES DE REPAS
POUR L'EHPAD DU VAL DES USSES AVEC CONFECTION DES
REPAS SUR PLACE – FRANGY (74)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR
CIAS USSES ET RHÔNE
M. François SÈVE - Président
70, route de la Semine
74270 CHENE-EN-SEMINÉ

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 30 novembre 2026 à 12 heures

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la confection de repas sur place pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Val des Usses situé à Frangy (74).

Lieu d'exécution :

EHPAD du Val des Usses – 679, route du Tram – 74270 FRANGY

Démarrage des prestations : 1er mars 2027

Nomenclature européenne commune aux marchés publics (CPV) :

55320000-9 Services de distribution de repas

55321000-6 Services de préparation de repas

55322000-3 Services d'élaboration (cuisson) de repas

Article 2 : Décomposition de la consultation et forme du groupement

Le présent marché se compose d'un lot juridique unique à exécuter au sein de l'EHPAD du Val des Usses à Frangy.

L'offre sera présentée par un candidat unique ou par un groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement sera solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Article 3: Conditions de la consultation

3.1 - Forme de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est établi conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-3° du Code de la commande publique (CCP).

Cette consultation sera passée en application des articles R2162-1 à 6 du CCP. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum en quantité.

Le CIAS Usses et Rhône s'engage à commander un minimum de 130 repas et un maximum de 200 repas par jour (repas s'entendant au sens de déjeuners et dîners).

Le nombre moyen estimé de repas quotidiens est de 164, correspondant à un EHPAD de 82 places.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

3.2 – Durée du marché

Le présent marché est conclu à lot unique pour une durée de 1 an. Le marché pourra faire l'objet de 3 reconductions annuelles, pour une durée totale ne dépassant pas 4 ans. Le démarrage des prestations est prévu au 1er mars 2027.

3.3 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations passées durant la période de validité du marché est fixé dans le cadre des articles 3.1 et 11.1 du CCAP.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 - Mode de règlement du marché

L'unité monétaire du marché est l'Euro

3.6 - Modifications de détails au Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 - Modalités de financement et de règlement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres. Le règlement des dépenses se fera par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

3.8 - Reprise du personnel du titulaire sortant

Conformément à la convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration collective étendue par arrêté du 2 février 1984, et son avenant n°3 du 26 février 1986 relatif au changement de prestataire de services, la reprise du personnel du titulaire sortant fait partie intégrante du présent marché.

Cette reprise du personnel concerne a minima les employés non cadres, et en cas d'accord express entre le salarié concerné, le titulaire sortant et le titulaire entrant, les salariés cadres et agents de maîtrise.

Le transfert d'un salarié du titulaire sortant vers le nouveau titulaire doit se faire à conditions a minima équivalentes pour le salarié. Les données relatives au nombre de salariés à transférer et les conditions afférentes sont précisées en annexe 1 du CCTP.

Article 4 : Retrait et Présentation des offres

4.1 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le profil acheteur du CIAS Usses et Rhône à l'adresse : www.mp74.fr.

4.2 –Présentation des offres

Les offres des concurrents seront obligatoirement et entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Le non-respect de cette clause entraîne le rejet de l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les éléments de la candidature pourront être transmis par le biais du Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du CCP,
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à 12 du CCP,
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et 14 du CCP : Descriptif des moyens humains et matériels de l'entreprise ; Références (de moins de 3 ans) en prestations similaires auprès de collectivités publiques ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) toutes charges incluses à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, à accepter sans aucune modification ;
- Un mémoire technique **(20 pages maximum)** précisant :
 - ☐ la composition de l'équipe et la qualification des personnels employés par le prestataire pour accomplir correctement sa mission ;
 - ☐ la méthodologie de travail, la démarche qualité, les règles d'hygiène et de sécurité ;
 - ☐ La répartition entre les produits frais et les produits utilisés en conserves et surgelés ;
 - ☐ La composition des menus (un menu type sur 4 semaines sera proposé) ;
 - ☐ Un cahier de grammages ;
 - ☐ Le sous détail de tous les prix faisant apparaître pour une journée alimentaire :
 - ☐ La part fourniture matières premières
 - ☐ La fabrication des repas
 - ☐ Les frais fixes :
 - ☐ Les frais de personnel ;
 - ☐ Les charges d'exploitation et frais de structure.
 - ☐ Le cas échéant, l'attestation de visite sur place signée par l'EHPAD (cf point 7.2 infra).

Le mémoire technique servira de base au jugement des offres. Toute offre qui ne comprendra pas un mémoire technique sera considérée comme irrégulière conformément à l'article R2152-1 du CCP

Le mémoire technique comprendra 20 pages maximum ; dans le cas contraire, la note Qualité sera dévalorisée.

4.3 – Variantes obligatoires et facultatives

Aucune variante n'est autorisée. Le marché ne prévoit pas d'option.

Article 5 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux des règles des marchés publics.

Conformément aux articles R2152-6 et 7 du CCP, les offres recevables seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- **40 % pour le critère Prix, basé sur le prix proposé pour la prestation,**

La note du critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre la moins disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins disante étant notée sur 40 points.

Calcul de la note de l'offre considérée : (Offre moins disante / Offre considérée) X 40

- **60 % pour le critère Qualité basé sur le mémoire technique,**

La note du critère qualité sera établie, selon les éléments figurant dans le mémoire technique présenté par les candidats à l'appui de leurs offres.

La notation s'effectuera sur un total de 60 points, de la manière suivante :

- Qualité et diversité des produits proposés (produits locaux, produits issus de l'agriculture biologique, filières favorisant l'approvisionnement directe auprès de producteurs, proportion de produits frais et de produits en conserves et surgelés) : 30 points
- Méthodologie de travail, degré de qualité de la prestation, respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire : 30 points

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R2143-3 et suivants du CCP, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, avec les 3 candidats arrivés en tête du classement, tout ou partie des éléments de l'offre. Cette négociation pourra comporter une audition, dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de libre concurrence de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut aussi, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'attribution du présent marché par le pouvoir adjudicateur ne saurait créer de droits, y compris extra contractuels, au bénéfice du signataire de l'acte d'engagement retenu.

Article 6 : Conditions d'envoi des offres

Transmission électronique

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er octobre 2018, la transmission des offres des candidats se fera exclusivement par voie électronique sur le portail www.mp74.fr.

Par conséquent, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles qui étaient auparavant exigées pour les réponses sur support papier, à savoir des fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

.doc ; .xls ; .pdf ; .jpeg.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre sous forme papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront leurs demandes directement sur la plateforme d'échanges : www.mp74.fr.

Les demandes de renseignements pourront être transmises au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

7.2 - Visites sur site et/ou consultations sur place

Une visite du site est proposée aux candidats. Cette visite n'est pas obligatoire.

Une attestation signée par l'EHPAD sera remise à l'issue de la visite et pourra être jointe au mémoire technique du candidat.

Les candidats devront s'adresser à l'accueil de l'EHPAD du Val des Usses, par téléphone au 04.50.44.74.71, ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@ehpadfrangy.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les visites auront lieu **jusqu'au mardi 24 novembre 2026 inclus**.

Article 8 : Délais et voies de recours

Les voies et délais des recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance auprès de laquelle les recours peuvent être exercés :

Instance compétente :

Tribunal Administratif de Grenoble

2, place de Verdun, BP 1135,

38022 GRENOBLE CEDEX

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.42.22.69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour toute demande d'information sur les recours (délais, forme), s'adresser au greffe du même tribunal.